

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Vendée Littoral

En application de l'arrêté n° A 021/2022 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, il sera procédé à une enquête publique afin d'informer le public et recueillir ses observations relatives à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vendée Littoral, pour une durée de 35 jours consécutifs, du jeudi 15 décembre 2022 9h00 au mercredi 18 janvier 2023 17h00 (date et heure légale française de clôture de l'enquête). Le projet de SCoT vise notamment à :

- Affirmer le positionnement du territoire
- Assurer un développement cohérent garant des grands équilibres ; capter les flux régionaux et départementaux, structurer le développement autour de deux axes économiques et de la ville-centre de Luçon, animer et conforter la vie locale
- Adapter les modes d'urbanisation aux spécificités des communes ; conforter le développement urbain des espaces qui présentent de moindres risques et sensibilités, maîtriser le développement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels, intégrer la gestion et l'anticipation des risques aux réflexions urbaines
- Valoriser le cadre de vie remarquable du territoire et sa sobriété territoriale ; préserver et mettre en valeur la diversité des grands paysages du territoire, valoriser les espaces de la Trame Verte et Bleue pour protéger le cadre de vie remarquable du territoire, économiser et gérer les ressources locales de manière durable, contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et anticiper l'impact de l'urbanisation et des réseaux routiers

La personne responsable de la procédure est la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral représentée par sa présidente, Madame Brigitte HYBERT.
Le siège de l'enquête publique est situé à la communauté de communes domiciliée 107, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 85400 Luçon.

Le dossier d'enquête publique, comprenant toutes les pièces et avis exigés selon l'article R. 123-8 du Code de l'environnement, y compris l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, seront tenues à la disposition du public, sous format papier :

- Au siège de l'enquête : Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Dans les 6 mairies des communes désignées, que sont Luçon, Sainte-Hermine, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Chaillé-les-Marais, l'Aiguillon-la-Presqu'île (commune déléguée de la Faute-sur-Mer), La Tranche-sur-Mer ;

Un poste informatique contenant l'ensemble du dossier mis à l'enquête publique, sera tenu à la disposition du public dans ces mairies aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le dossier sera également consultable sur internet via le lien suivant : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/amenagement-du-territoire/enquetes-publiques/>

Chacun pourra consigner ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique de la manière suivante :

- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, présent dans ces mairies et au siège de la Communauté de Communes Sud Vendée aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Par courrier adressé à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la commission d'enquête SCoT – Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – 107, avenue du Maréchal Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
- Sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4333> ; Ce registre dématérialisé sera accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes 7j/7 et 24h/24 du 15 décembre 2022 9h00 jusqu'au 18 janvier 2023 17h00. En dehors de cette période d'ouverture d'une durée de 35 jours, les observations ou propositions ne seront plus recevables.
- Par courriel, à l'adresse suivante : enquete-publique-4333@registre-dematerialise.fr

Des demandes d'informations peuvent être formulées auprès de Monsieur Guillaume GRAVELEAU du service urbanisme de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral par mail à scot@sudvendeelittoral.fr. Les observations et propositions du public reçues sur les registres papier et par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé, donc visible et consultables par tous sur ce même lien.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des permanences indiquées ci-dessous.

Site de l'enquête	Permanences	Jours et heures d'ouverture
Siège de Sud Vendée Littoral 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Luçon	Jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 Mercredi 18 janvier 2023 de 14h00 à 17h00	Lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Mairie de Luçon 1 rue de l'Hôtel de ville	Jeudi 15 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 Mercredi 18 janvier 2023 de 9h00 à 12h00	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Sainte-Hermine 22 route de Nantes	Lundi 19 décembre 2022 de 9h30 à 12h30 Samedi 7 janvier 2023 de 9h00 à 12h00	Lundi, mardi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Jeudi de 9h30 à 12h30 Samedi de 10h00 à 12h00
Mairie de Mareuil-sur-Lay-Dissais 17 rue Hervé de Mareuil	Lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00 Mardi 10 janvier 2023 de 14h15 à 17h15	Lundi de 13h30 à 17h15 Mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 Jeudi de 8h30 à 12h00 Samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de la Faute-sur-Mer 9 avenue de l'Océan	Jeudi 22 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 Samedi 7 janvier 2023 de 9h00 à 12h00 Jeudi 12 janvier 2023 de 9h00 à 12h00	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 Samedi de 9h00 à 12h00
Mairie de la Tranche-sur-Mer 8 rue de l'Hôtel de Ville	Jeudi 22 décembre 2022 de 14h30 à 16h30 Mardi 27 décembre 2022 de 14h00 à 17h00	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 Mardi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Samedi de 9h30 à 12h00
Mairie de Chaillé-les-Marais 11 rue du Onze Novembre	Mercredi 28 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 Lundi 16 janvier 2023 de 9h00 à 12h00	Lundi de 8h15 à 12h00 Mercredi et vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

L'engagement de tous est sollicité pour adopter une conduite responsable, en appliquant les gestes barrière et en contribuant à éviter autant que possible la propagation du virus de la Covid-19. Dans la mesure où la situation sanitaire l'exigerait, des mesures spécifiques seront prises au cas par cas dans chaque lieu d'enquête afin d'assurer la sécurité des participants et des commissaires enquêteurs tout en garantissant les meilleures conditions d'accueil du public.

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Nantes une commission d'enquête composée de Monsieur Denis GALLOIS, en qualité de Président de la commission d'enquête, Monsieur Jean-Yves ALBERT, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête, Monsieur Gérard ALLAIN, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête. En cas d'empêchement de Monsieur Denis GALLOIS, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Yves ALBERT, membre titulaire de la commission.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception par la Communauté de Communes au siège de cette dernière, 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 85400 Luçon et sur son site internet : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/amenagement-du-territoire/enquetes-publiques/>

Au terme de l'enquête publique, et après remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral procédera à l'analyse de ces avis pour approuver, après modifications éventuelles, le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral.